



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité  
et des Affaires Locales

Bureau de la Réglementation Économique

### DÉCISION N° 2018-01 R02-2018-04-20-002

Aux termes du procès-verbal et de ses **délibérations** en date du 17 avril 2018, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 423-2;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2016-01-29-001 portant modification de l'arrêté du 22 avril 2015 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 02 mars 2018 sous le numéro 2018-01, formulée par la SCI KOROSSOL, en vue de l'extension commerciale pour une surface de 360 m<sup>2</sup> du magasin « INTERSPORT » situé sur la commune du Robert, ce qui porte la surface totale de vente du magasin à 1 560 m<sup>2</sup>.

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les avis favorables présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial présents :

- M. Christian VERNEUIL *Représentant le président de l'EPCI CAP NORD*
- M. Germain DUTON *Représentant le président de l'EPCI CAP NORD en charge du SCOT*
- M. Miguel LAVENTURE *Représentant le Président du Conseil Exécutif de Martinique*
- M. Charle-André MENCE *Représentant les maires de Martinique*
- M. Jean-Claude BELHUMEUR *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme Joëlle TAILAME *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*
- M. Alain ZOZOR *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au SCOT, qu'il se situe en zone agricole du PLU en vigueur, et que ce PLU qui est en cours de révision devra considérer la présence d'activité économique dans cette zone notamment le bâtiment INTERSPORT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera réalisé au sein du bâtiment existant, il n'imperméabilise aucune surface à la condition qu'il n'y ait pas de création de places de stationnement supplémentaires qui au surplus pourraient être situées en zone « rouge » du plan de prévision des risques naturels (PPRN) ;

**CONSIDÉRANT** que si tel était le cas, le pétitionnaire devrait prendre des mesures afin d'éviter l'imperméabilisation des sols dans cette zone et respecter les dispositions du PPRN qui prévoient l'instauration de dispositif d'information et de protection des consommateurs ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est générateur d'une augmentation du trafic au regard de la surface de vente supplémentaire, le pétitionnaire devra prendre des mesures pour la gestion de flux de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe à proximité d'un centre commercial et d'un futur pôle d'activité et qu'il contribue à l'animation de la vie urbaine et à l'attractivité de ce pôle commercial en proposant une offre étendue de vente d'articles liés au sport, à la pêche et aux loisirs ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribue à la performance énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture dédiés à l'autoconsommation du site ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera générateur de 2 emplois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une surface commerciale de 85 m<sup>2</sup> en mezzanine, qu'il n'est pas prévu que cet espace soit accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), qu'il apparaît donc nécessaire que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions permettant à ces personnes de bénéficier de ce service au rez-de-chaussée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'aura aucune incidence quant à l'intégration paysagère et à la consommation d'espace ; le pétitionnaire devra tout de même favoriser la végétalisation de l'espace ;

**DECIDE :**

D'accorder à la majorité absolue des membres présents, soit 7 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

**Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :**

- M. Christian VERNEUIL
- M. Germain DUTON
- M. Miguel LAVENTURE
- M. Charles-André MENCE
- Mme Joëlle TAILAME
- M. Jean-Claude BELHUMEUR
- M. Alain ZOZOR

En conséquence, la **SCI KOROSSOI** basée à l'adresse suivante:

C/o SOFRAPAR  
ZA Manhity  
97232 Le Lamentin

**est autorisée à procéder** à l'extension commerciale du magasin « INTERSPORT » situé sur la commune du Robert, pour une surface de vente supplémentaire de 360 m<sup>2</sup> qui porte la surface totale de vente du magasin à 1 560 m<sup>2</sup>.

Cette présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Le Président de séance

20 AVR 2010

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

